

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de AIZIER (Département de l'Eure).
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles cadastrées section AC 80 et AC 81 pour une contenance totale de 1910 m ² sises « Le Bourg » sur la commune d'AIZIER.
Urbanisme :	RNU. Les parcelles en bord de seine sont soumises à Natura 2000 et sont dans le périmètre ABF de l'église.
PROJET :	Acquisition de deux parcelles au bord du quai de Seine. Le projet est de valoriser touristiquement les bords de Seine et de renforcer le potentiel de la commune d'Aizier en termes d'attractivité en complément d'équipements déjà existants. Ce projet s'inscrit dans la dynamique touristique plus globale autour de la « Seine à vélo », qui traverse la commune.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	24 mars 2022 – Avis favorable sous réserve de la mise en sécurité du site
PROPRIÉTAIRE :	Propriétaires privés
ÉVALUATION DOMANIALE :	Inférieur au seuil de consultation des domaines.
IMPUTATION :	Compte n°924682 – OPE2022011 – 27 – AIZIER « QUAÏ DE SEINE » Enveloppe projet : 105 000 €

La présente décision emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Fait le 31/03/2022

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

✓ Signé et certifié par 



31 MARS 2022

Dominique LEPETIT